

PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 Mai, le Conseil municipal de Le Cours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	6 Mai 2026

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LE NOCHER Delphine
BROHAN Hervé POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte
MONNIER Karine LE BRUN Delphine RETO Ronan
PAUL Aurélie TOUZÉ Maëlle BOURHIS Antoine
BOURHIS Typhaine

Absents excusés	BOLAN Alexandre
Absents non excusés	LE COURTOIS Anthony

Désignation du secrétaire de séance : Ronan RETO

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026
- Vote du Compte financier unique du budget Lotissement
- Vote du Compte financier unique du budget Principal
- Affectation des résultats du budget principal
- Election des membres de la commission des impôts
- Election des délégués de Questembert Communauté
- Convention AMPER
- Participation communale aux politiques culturelles 2026 de Questembert Communauté
- Questions diverses

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 avril 2026

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 01 avril 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte financier unique du budget Lotissement

Délibération 2026-05-12-01

Le vote a lieu hors la présence de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 février 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le Compte Financier Unique de 2025, qui laisse apparaître un excédent de 52 771.88 € en section de fonctionnement et un résultat de 0 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	71 463.82
Recettes :	35 731.91
Résultat de l'exercice :	-35 731.91
Excédent reporté de 2024 :	88 503.79
Résultat de clôture :	52 771.88
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	35 731.91
Recettes :	35 731.91
Résultat de l'exercice :	0
Déficit reporté de 2024 :	0
Résultat de clôture :	0

Vote du Compte financier unique du budget Principal

Délibération 2026-05-12-02

Le vote a lieu hors la présence de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 février 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le Compte Financier Unique de 2025, qui laisse apparaître un excédent de 86 620.48 € en section de fonctionnement et un excédent de 35 411.51 € en section d'investissement après restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	610 027.71
Recettes :	696 648.19
Résultat de l'exercice :	86 620.48
Excédent reporté de 2024 :	0
Résultat de clôture :	86 620.48
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	590 889.76
Recettes :	647 734.07
Résultat de l'exercice :	56 844.31
Déficit reporté de 2024 :	-26 609.26
Résultat de clôture :	30 235.05
Restes à réaliser en Investissement	
Dépenses à réaliser :	62 191.81
Recettes à réaliser :	67 368.27
Excédent global de clôture hors restes à réaliser	116 855.53
Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)	122 031.99

Affectation du résultat 2025 au Budget Primitif 2026 du budget principal

Délibération 2026-05-12-03

Les membres présents adoptent à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025, au budget primitif 2026 comme suit :

En fonctionnement

Au 002 Report de fonctionnement 0 €

En investissement

A l'article 1068 Excédent de fonctionnement 2025 capitalisé 86 620.48 €

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération 2026-05-12-04

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité les 24 personnes suivantes à la direction générale des finances publiques :

- TRIBALLIER Joël
- LE NOCHER Delphine
- BROHAN Hervé
- POISSEMEUX Emmanuelle
- LE GUILLANTON Hippolyte
- MONNIER Karine
- LE BRUN Delphine
- LE COURTOIS Anthony
- RETO Ronan
- BOLAN Alexandre
- PAUL Aurélie
- TOUZÉ Maëlle
- BOURHIS Antoine

- BOURHIS Typhaine
- BELIN Elodie
- LE LUHERNE Jean-Yves
- CORFMAT Jean-Pierre
- FERRAND Jacky
- LE BRUN Gilles
- RIO Allain
- De CHABANNES Alain
- LABEUR Chantal
- GICQUEL Philippe
- DENOUAL Sylvie

Election des délégués de Questembert Communauté

Délibération 2026-05-12-05

Suite au bureau communautaire du 16 avril et la validation par les membres du Conseil Communautaire du 27 avril, plusieurs commissions, comités et comités de pilotage ont été créés. Pour les comités, un COPIL et une commission des représentants doivent être désignés. Vous trouverez ci-dessous les compositions des différentes organisations :

- **Comité Aménagement et Transitions-Mobilités** (avec 2 vice-présidences) composé de :
2 Vice-Présidents délégués à la thématique Aménagement et à la thématique Transitions-Plan Climat-Mobilités, et 3 membres par commune (2 titulaires et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Hippolyte LE GUILLANTON
 - Titulaire : Antoine BOURHIS
 - Suppléant : Ronan RETO
- **Comité Culture** composé du Vice-Président délégué à la thématique affaires culturelles et réseaux des médiathèques, et 2 membres par commune (1 Titulaire et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Emmanuelle POISSEMEUX
 - Suppléant : Delphine LE NOCHER
- **Comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti** composé de 2 Vice-Présidents délégués à la thématique Déchets et à la thématique Services techniques/ Équipements communautaires, et 3 membres par commune (2 titulaires et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Hervé BROHAN
 - Titulaire : Joël TRIBALLIER
 - Suppléant : Aurélie PAUL
- **Comité de pilotage (COPIL) PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)** : Piloté par Joël TRIBALLIER (Vice Président). Les communes de Questembert, Malansac et Berric ont 3 élus délégués par commune et les autres communes 2 délégués :
 - 1^{er} délégué : Raymond HOUEIX
 - 2^{ème} délégué : Hippolyte LE GUILLANTON
 - Technicien urbanisme : François GILET
 -
- **Commission intercommunale des impôts directs :**
 - 1 commissaire : Delphine LE NOCHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité les différents membres nommés ci-dessus.

Convention AMPER

Délibération 2026-05-12-06

Suite à une réunion avec Monsieur le Maire l'association AMPER propose de signer une convention qui modifie l'appel à cotisation annuel versé.

La nouvelle convention est annexée à la note de synthèse (annexe 1).

Pour la nouvelle convention, il y a 2 options mais dans tous les cas, les frais de dossiers de 50€ sont divisés par deux pour les bénéficiaires (soit 25€ au lieu de 50€) :

Avec participation financière : la mairie prend en charge la cotisation annuelle à l'association de 25€ à la place du bénéficiaire. En 2025, il y avait 1 bénéficiaire en Aide à domicile et 1 bénéficiaire en portage de repas et pas de bénéficiaire pour Bulle d'Air. La cotisation de la mairie s'élèverait donc à 2*25€ soit 50€. La cotisation de la mairie peut évoluer d'une année sur l'autre selon le nombre de bénéficiaires.

Sans participation financière (la cotisation annuelle à l'association de 25€ reste à la charge du bénéficiaire)

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention sans participation financière.

Appel à contribution financière en faveur des actions de Questembert communauté

Délibération 2026-05-12-07

En 2025, suite aux problèmes budgétaires de Questembert communauté une convention de participation avait été signée afin de financer les entrées piscines des élèves de primaires de notre commune à hauteur de 50 % et de financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant.

Questembert Communauté propose de renouveler cette convention pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de valider la convention de participation financière.

Questions et points d'information diverses

Commerce « Au cours des saveurs » :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la fermeture du commerce a été officiellement annoncée par la gérante actuelle. La date de fermeture a été conclue au 30 septembre 2026 après plusieurs échanges par courriers recommandés. Aujourd'hui un contentieux concernant la régularisation des charges d'électricité reste encore à régler, une mise en demeure a été envoyée par la mairie avec un retour attendu avant le 27 mai. Dans le cas contraire un huissier sera mandaté.

Un appel à candidatures va être lancé au plus vite afin de commencer la recherche d'un(e) futur(e) gérant(e). Un travail va être réalisé sur la réécriture du bail afin que la commune soit davantage protégée et le loyer va être également être révisé.

Rénovation et extension de la mairie :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les plans transmis par la maîtrise d'œuvre ce jour.

Plusieurs points nécessitant des ajustements ont été identifiés, notamment concernant la future salle du conseil municipal, dont la surface apparaît insuffisante au regard des usages envisagés, en particulier pour la célébration des mariages.

La commission travaux se réunira le mardi 19 mai 2026 afin d'étudier les adaptations à proposer au cabinet d'architecte. Une réponse devra être transmise rapidement afin de permettre la poursuite du projet et la finalisation des demandes de subventions.

Commission Finances, RH, Communication et Vie associative :

Delphine Le Nocher a réuni la commission le 6 mai sur un point portant sur la mise en place d'une application d'information et d'échange avec les citoyens.

Trois solutions ont été étudiées. Après analyse comparative, deux applications ont été présentées à la commission : Illiwap et Intramuros, la troisième solution ayant été écartée en raison de son coût annuel jugé trop élevé (2000 €/an).

À l'issue des démonstrations réalisées, la commission a exprimé une préférence pour l'application Illiwap, jugée plus lisible et mieux adaptée aux besoins de la commune. Une présentation a également été effectuée en séance à destination des conseillers municipaux ne participant pas à la commission.

Le coût annuel s'élève à 252 € TTC pour Illiwap, contre 288 € TTC pour Intramuros.

Les membres du conseil municipal valident le choix de l'application Illiwap.

Date du prochain conseil : 30 juin 2026

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.